

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le programme local de l'habitat (PLH) a été adopté pour une période de cinq ans par délibération en date du 20 novembre 1995. Afin de l'actualiser et d'améliorer la connaissance du fonctionnement des marchés de l'habitat, un programme d'études est proposé pour 1998. Il comporte deux volets :

- les marchés du logement :

- . analyse des résultats de l'enquête logement INSEE (extension de l'échantillon sur le territoire communautaire),
- . enquête sur les trajectoires résidentielles des ménages orientée principalement en direction du parc privé ;

- comment mieux répondre à la demande de logement social :

- . évaluation de l'insertion des logements financés par des prêts locatifs aidés très sociaux (PLATS) dans les immeubles et le tissu urbain,
- . analyse de l'occupation des programmes sociaux neufs,
- . bilan-évaluation des actions mises en place dans le cadre des observatoires de la demande de logement social,
- . assistance technique pour une meilleure exploitation des résultats statistiques des observatoires de la demande de logement social.

Deux autres études ont fait l'objet de délibérations antérieures du conseil de communauté. Il s'agit de l'analyse de l'impact de l'amortissement Périssol et de la définition des conditions de mise en place d'un outil de portage immobilier dans les copropriétés fragiles.

Au total, le coût de ce programme d'études, incluant le coût des deux études précitées, est estimé à environ 1 380 KF. L'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont intéressés à y contribuer. L'engagement financier de la CDC serait d'un montant de 500 KF et celui de l'Etat devrait s'élever à 225 KF. La dépense nette totale pour la Communauté urbaine est estimée à 655 KF (cf. tableau en annexe).

Il est proposé que ce programme d'études fasse l'objet d'un protocole global avec la CDC. D'autres partenaires pourront être associés à certaines études ;

B - Propose de l'autoriser à signer avec la CDC une convention qui concrétise un protocole sur le programme d'études décrit ci-dessus, de solliciter auprès de la CDC et des autres partenaires qui pourraient être associés à certaines études, les contributions correspondantes et d'appeler auprès de l'Etat les subventions correspondantes, enfin de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 novembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer avec la CDC une convention qui concrétise un protocole sur le programme d'études décrit ci-dessus,

b) - solliciter auprès de la CDC et des autres partenaires qui pourraient être associés à certaines études, les contributions correspondantes,

c) - appeler auprès de l'État les subventions correspondantes.

2° - Les dépenses à engager seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 617 100 - fonction 653.

3° - Les recettes à percevoir seront inscrites sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 747 800 et 747 180 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,